

Cahier des charges 2020-2024

Article 1 : Les organisateurs

Le label « COMMUNE OU VILLE SPORTIVE GRAND EST » est co-organisé par :

- le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est (CROS GE),
- la Région Grand Est,
- les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs du Grand Est,

en collaboration avec :

- les associations des Maires de France du Grand Est.

et soutenu par :





- des partenaires publics et privés.

Article 2 : Les objectifs

Le label « COMMUNE OU VILLE SPORTIVE GRAND EST » a pour objet de valoriser et récompenser les collectivités locales qui développent des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive de qualité sur leur territoire.

Article 3 : Les candidatures

3.1) Participation

-  Toutes les collectivités locales sur le territoire du Grand Est de **500 à 20 000 habitants** peuvent faire acte de candidature toutes les années impaires. Le label « Commune ou Ville sportive Grand Est » étant attribué pour une durée de quatre ans, les communes labélisées devront attendre le terme de la validité du label pour candidater à nouveau.
-  Pour participer, la collectivité doit adresser son dossier de candidature complet tel que défini à l'article 4 ci-après, accompagné de la fiche d'inscription dûment complétée et signée par son représentant. Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en considération pour l'attribution du label.
-  Pour être labélisée, la collectivité devra adresser le dossier de candidature complet tel que défini à l'article 5-2 répondant aux critères d'évaluation.
-  La participation des collectivités est gratuite.

3.2) Dépôt des candidatures

La participation est ouverte du **01 avril au 07 juin 2019**.

Dossier à télécharger sur le site du CROS GE : www.sportgrandest.eu

Les dossiers de candidature sont à adresser par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) **ou** par courriel à l'adresse suivante :

emiliemoretti@franceolympique.com

ou

CROS GRAND EST





Antenne de Châlons en Champagne
2 avenue du Président Roosevelt
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Date limite des retours : **07 juin 2019**

Les dossiers de candidature ne seront pas transmis en retour.

Article 4 : Composition du dossier de participation





Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

-  les **renseignements généraux** et la **fiche d'identité synthétique** dûment complétés et signés,
-  le **dossier de participation** composé au minimum de 5 pages et au maximum de 10 pages, hors annexes, exposant la politique de la collectivité répondant aux critères décrits à l'article 5-2 ci-après ainsi que les motivations de la candidature,
-  la **charte d'engagement des communes** complétée et signée,
-  de 5 à 25 **photos (libres de droit) d'ensemble et de détail** légendées, présentées sur clé USB, CD rom, ou envoi par we transfer au format tif ou jpg et éventuellement une vidéo de quelques minutes (annexe au dossier).

A réception du dossier au CROS (antenne de Châlons en Champagne), un récépissé sera envoyé à la collectivité locale par courriel à l'adresse indiquée sur les renseignements généraux.

Article 5 : Procédure de labellisation

5.1) Jury technique et jury plénier

-  Les dossiers complets reçus seront transmis par le CROS au jury technique composé d'experts : des membres du CROS et des CDOS, et des représentants de la Région Grand Est.
-  Le jury technique attribuera une note par critère. Il est impératif que les collectivités candidates répondent à l'ensemble des critères.
-  Les collectivités candidates ayant obtenu **50 points** ou plus seront chargées d'organiser une visite d'évaluation, effectuée sur place par des membres experts diligentés par les organisateurs.
-  La visite d'évaluation devra être réalisée afin de pouvoir observer un minimum d'animation pour les enfants et les clubs en activité sur les équipements.

Le label sera attribué dès lors que le jury plénier aura validé un minimum de 75 points à la collectivité candidate suite à la visite d'évaluation et au rapport effectué par les membres experts.

Composition du jury plénier : un élu ou son représentant de la Région Grand Est, des élus du CROS et des CDOS, un représentant des associations des maires.

Les notes attribuées aux collectivités ne seront pas rendues publiques, l'objectif du label n'étant pas d'établir un classement des collectivités candidates.

Néanmoins, les collectivités n'ayant pas obtenu le label pourront avoir connaissance des appréciations du jury pour chacun des critères.

5.2) Critères d'évaluation

	Critères	Total points
1	Les éléments de contexte et politique sportive globale	/20
2	Infrastructures et leurs liaisons : - Critères quantitatifs	/10
3	Infrastructures et leurs liaisons : - Critères qualitatifs	/10
4	Infrastructures et leurs liaisons : - Évaluation des besoins et des équipements	/10
5	Infrastructures et leurs liaisons : - Gestion dans la durée	/10
6	Action d'incitation et de promotion - Animation et promotion de l'activité physique pour tous	/10
7	Action d'incitation et de promotion - Soutien aux associations sportives et valorisation des bénévoles	/10
8	Action d'incitation et de promotion - Contribution de la collectivité au sport scolaire	/10
9	Action d'incitation et de promotion - Indicateurs quantitatifs de la participation sportive et son évolution	/10

Définition des critères d'évaluation et de sélection :

Critère n° 1 : Les éléments de contexte et la politique globale (note maximale : 20)

La collectivité a mis en place une politique globale de promotion de l'activité physique & sportive qui s'appuie sur une mesure des besoins et une évaluation des actions mises en place.

Les moyens d'évaluation : La collectivité fournira un document présentant :

- ses éléments de contexte démographique, sociologique et urbanistique,
- un projet sportif en dégagant les priorités et les objectifs,
- les objectifs de développement des Activités Physiques et Sportives (APS) dans lesquels elle s'inscrit,
- le ou les élus et les équipes en charge de cette politique (OMS, représentants d'associations),
- tout élément de nature à éclairer sa politique globale,
- les outils et moyens de concertation avec les associations sportives locales,
- la structuration d'un service des sports (existe-t-il une direction des sports ou une structure de type OMS, OTS réunissant toutes les disciplines sportives sur votre territoire). **A titre informatif uniquement.**

Critères n°2 à 5– Les infrastructures et leurs liaisons (note maximale : 10)

Les infrastructures prises en compte

- **Aires de jeux enfants/ados**
- **Équipements sportifs en accès libre** : multisports, skate-parks, parcours de santé, équipements de fitness...
- **Équipements à accès contrôlé** : stades, gymnases, salles de sport/salles spécialisées, terrains de tennis...
- **Voies de mobilité douce** : pédestre, cyclable, etc.
- **Les limites** : on ne considère que les équipements prioritairement destinés à favoriser la pratique des APS par les habitants de la collectivité candidate.

Critères quantitatifs

- Données démographiques et urbanistiques (nombre d'habitants et typologie),
- Nombre d'équipements de chaque catégorie à disposition de la commune et capacité d'accueil (compléter annexe 3 du dossier de participation),
- Structures existantes sur le suivi de la santé du pratiquant. **A titre informatif uniquement.**¹

¹ Ce critère n'est pas pénalisant

Critères qualitatifs

- Caractéristiques des bassins d'habitation, liaisons (routière, pédestre, cyclable...) entre quartiers ;
- Répartition des équipements en fonction des zones d'habitation et des liaisons ;
- Carte de répartition des infrastructures ludiques et sportives et des voies de liaison douce ;
- Les options d'aménagement favorisant la mixité sociale, les relations intergénérationnelles et l'accessibilité aux personnes présentant un handicap ;
- Insertion dans l'environnement : coulée verte, eau, espaces boisés aménagés pour favoriser la marche, la promenade familiale, la course à pied.

Évaluation des besoins et des équipements

- Concertation ou consultation de la population ;
- Indicateurs de fréquentation des équipements ;
- Autres outils de suivi : enquêtes de satisfaction...

Gestion dans la durée

- Historique (sur 3 ans) et prévisions (sur 2 ans) d'aménagements ou de rénovation des équipements et des voies de mobilité douce (budget annuel d'investissement associé)
- Modalités de suivi technique des équipements (description succincte).

Critères N°6 à 9 – Les actions d'incitation et de promotion (note maximale : 10)

Animation et promotion de l'activité physique pour tous

- Organisation d'événements de promotion du sport : fête du sport, rencontres sportives, Sentez-vous sport mais aussi de grands événements de niveau régional, national et international,
- Communication vers la population sur les équipements en accès libre. Ex : journal municipal, presse, signalétique, plan d'accès, brochures d'information...
- Communication sur l'offre d'activités physiques et sportives,
- Aides financières pour populations défavorisées, tickets sport...
- Démonstrations et initiations sportives ouvertes au public,
- Animations proposées aux personnes handicapées, aux retraités, aux touristes, etc...

Soutien aux clubs et aux associations sportives

- Modalités d'attribution et de suivi des aides aux clubs,
- Objectifs globaux d'augmentation de la participation sportive ou visant des publics éloignés de la pratique,
- Modalités de valorisation des dirigeants bénévoles,
- Modalités de mise à disposition des équipements, du matériel et du personnel,
- Contrats d'objectifs avec les clubs,
- Dispositifs d'accompagnement de l'emploi sportif. A titre informatif uniquement².

² Ce critère n'est pas pénalisant







Contribution de la commune au Sport scolaire

- Détachement dans les associations sportives d'éducateurs sportifs municipaux,
- Détachement d'éducateurs sportifs associatifs ou de bénévoles associatifs dans le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- Activités proposées dans le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- Partenariat avec les fédérations ou les associations sportives. Ex : mini-tennis, kit gym, kit athlé...
- Classes de découverte. Ex : classes de neige, de mer ou de nature.

Indicateurs quantitatifs de la participation sportive et de son évolution

- Quelles sont les équipes phares de la ville ?
- Nombre d'athlètes de haut niveau inscrits sur les listes officielles ; quel est le sportif le plus emblématique ?

5.3) Remise du label

-  La cérémonie de remise des labels aura lieu, tous les deux ans (années impaires), à la Maison Régionale des Sports Grand Est.
-  Les collectivités ayant obtenu le label seront informées par courrier.
-  Les représentants des collectivités labellisées seront invités à présenter leur commune, leur politique sportive et les installations sportives de la collectivité au travers de trois diapositives. *(Ce support devra être envoyé par courriel à emiliemoretti@franceolympique.com au moins une semaine avant la cérémonie de remise des labels.)*
-  Les maires des collectivités labellisées seront invités à recevoir leur distinction des mains d'un représentant du mouvement sportif, et d'un représentant de la Région Grand Est. A cette occasion, le CROS offrira un panneau à chaque commune labellisée. Celles-ci pourront se rapprocher du prestataire de service du CROS pour en commander des exemplaires supplémentaires.
-  Cet événement est ouvert à toutes les collectivités participantes. Sont également invités les décideurs publics régionaux et la presse. Outre la révélation des lauréats, cet événement est destiné à la rencontre et à l'échange d'expériences.
-  Les maires des villes labellisées devront organiser une cérémonie au moment de la pose des panneaux, **dans les trois mois** suivant la cérémonie de remise de label en concertation avec le CROS.

Article 6 : Utilisation et communication sur le label

Le label « COMMUNE OU VILLE SPORTIVE GRAND EST » est accordé pour une durée de 4 ans à compter de la date de la remise officielle du label.

Les collectivités ayant obtenu le label sont autorisées à l'utiliser dans leur communication visuelle (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques...) sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée par les organisateurs. Cette utilisation est autorisée pendant la durée de validité du label (4 ans).

Les collectivités ayant obtenu le label devront transmettre aux organisateurs la liste exacte des adresses d'emplacement des supports mentionnant le label, la date de leur mise en place ainsi qu'une photo créditée (avec autorisation de duplication) pour une reproduction par les organisateurs dans leurs publications papier et numérique ainsi que sur tout support de communication publi-promotionnel relatif au label.

Article 7 : Divers



Les organisateurs se réservent le droit en cas de force majeure de modifier le règlement.



Les lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les organisateurs à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard des organisateurs. Ils garantissent ces derniers de tout recours à cet égard.



Les informations contenues dans la fiche d'inscription sont destinées aux organisateurs et à leurs partenaires. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : CROS Grand Est - Antenne de Châlons en Champagne - 2 avenue du Président Roosevelt – 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ou par courriel à emiliemoretti@franceolympique.com

Article 8 : Renouvellement

Le CROS met à jour un fichier lui permettant de connaître les communes dont le label n'est plus valable. Ces communes sont contactées par courrier afin de savoir si elles souhaitent renouveler leur label. En cas d'acceptation, nous leur faisons parvenir un dossier allégé à nous retourner. Ensuite, le jury prend attache auprès des communes pour vérifier l'exactitude des renseignements annoncés dans le dossier.

Le jury se réunit pour statuer et une cérémonie des labels est organisée pour renouveler l'obtention du label pour une durée de quatre ans.

Article 9 : Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des tribunaux compétents de Châlons-en-Champagne, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.